

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.68

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Absents : 02
Présents : 15
Procurations : 10
Votants : 25

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROIX à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - – Peggy BROUARD – Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Décision n°2025-23 du 30 septembre 2025 relative au marché de fourniture et installation d'un bloc sanitaire. Le marché a été attribué à MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour un montant de 42 600€ HT (51 120€ TTC).

Décision n°2025-23 du 6 novembre 2025 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune et la SARL GERMANDRE COSMETIC. La convention d'occupation précaire, à usage de stockage en l'ancienne usine dit BILLON, est prolongée jusqu'au 16 mai 2026.

Décision n°2025-24 du 4 décembre 2025 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la commune et l'association du Sou des écoles laïques de Vals-les-Bains. Le local mis à disposition de l'occupant précaire se situe dans les anciens moulinages de Pont de Bridou, lieudit la Treuillère, niveau 1, à Vals-les-Bains.

Décision n°2025-25 du 9 décembre 2025 relative à la constitution de provisions pour créances douteuses. Les créances anciennes n'ont pas été recouvrées après l'envoi de l'avis de sommes à payer, des lettres de relance et des actes de poursuites par le comptable public. Pour rappel, il est obligatoire de constituer des provisions comptables.

.../..

.2.

Il a donc été décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% des soldes débiteurs pour un montant de 8 683€.

Décision n°2025-27 du 10 décembre 2025 relative au marché pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église. Une consultation a été publiée du 5 novembre au 10 décembre 2025 pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture (ardoises) de l'église Saint-Martin. Aucune offre n'a été déposée. La procédure a donc été déclarée sans suite.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

